



Compte-Rendu du Conseil Municipal Du 17 juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin, à neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le neuf juin deux mille vingt.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BAILAN Bernard, M. MAURIN Pierre, M. ROUSSET Philippe, M. LORTEAU Christophe, Mme ALARIC Valérie, M. TORRES Daniel, M BROUILLARD Tony, M. CHARREYRE Didier, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, M. BENOIT Jérôme, M. DARJOUR Bruno, Mme PETIT Danielle.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOURDEBAIGT Dominique, Mme DUPERRIN Sandrine, M. BOUCHERIE Frédéric.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUSSET Philippe.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

II – TAUX DES TAXES LOCALES 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article 16 de la loi de finances 2020 relatif à la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale ;

Vu le mécanisme de compensation à l'euro près pour les collectivités locales ;

Considérant que la Commune d'EYRANS entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER} :

De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- **Foncier bâti = 17,70 %**
- **Foncier non bâti = 45,50 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2020, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,9 %.

ARTICLE 2 :

Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

III - SUBVENTIONS 2020

Dès l'annonce de l'ordre du jour, Monsieur le Maire, étant parti à l'affaire, déclare se retirer du débat lors du vote de la subvention destinée au Club les Blés d'Or.

Madame DUPERRIN Sandrine, étant parti à l'affaire, déclare se retirer du débat lors du vote de la subvention destinée à l'Amicale d'Eyrans.

Monsieur Le Maire propose de voter les subventions comme suit :

- AGERAD	150.00 €
- Amicale des pompiers	100.00 €
- Association des jeunes sapeurs-pompiers	150.00 €
- Association Cercle Archéologique	100.00 €
- Association Orchestre Harmonie de Cars	250.00 €
- Association Les Champs Possible – La Maison Bleue...	100.00 €
- Association Sportive du Collège	100.00 €
- Club « Les Blés d'Or ».....	700.00 €
- Football Club de l'Estuaire.....	500.00 €
- L'Amicale d'Eyrans	500.00 €
- Le Souvenir Français	700.00 €
- Secours Catholique	120.00 €
- Secours Populaire Français.....	250.00 €
- Société de chasse.....	800.00 €
- Stade Blayais de Rugby	150.00 €
- Stade Blayais Haute-Gironde Handball.....	150.00 €
- Union Colombophile Nord Gironde.....	300.00 €
- Union Fraternelle Blayaise.....	300.00 €

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS **5 420.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'accepter** le montant des subventions,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives et comptables nécessaires, à signer toutes pièces s'y rapportant.

IV – DEVIS OTH – NETTOYAGE DU CLOCHER

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par la délibération n°2020-037 du Conseil Municipal de Eyrans en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°1 du 08 juin 2020 : Signature du devis de la société OTH concernant l'enlèvement des déchets verts du clocher de l'Eglise pour un montant HT de 250.00 € soit un montant TTC de 300.00 €.

V – DEVIS OTH – ABATTAGE D'UN ARBRE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établie par la société OTH relative à l'abattage du marronnier situé à proximité de l'Eglise.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 660.00 € HT, soit un montant total TTC de 792.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société OTH pour un montant HT de 660.00 € (soit un montant total de 792.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

VI - DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE ET LYCEES DE BLAYE

Le Conseil Municipal invite le Conseil Municipal à désigner pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal du Collège et Lycées de Blaye :

Le Conseil Municipal désigne :

Comme Délégués Titulaires :

Monsieur BAILLAN Bernard
Monsieur TORRES Daniel

Comme Délégué Suppléant :

Madame ALARIC Valérie

VII – ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT

Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de EYRANS, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DÉCIDE

D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Précisez ci-après les modalités d'attribution présentiel, les sujétions exceptionnelles, la définition du surcroît significatif de travail en présentiel :

Agents techniques : désinfection des locaux, collecte des colis alimentaires, entretien des espaces verts

Agents administratifs : assurer le service public, assurer une permanence téléphonique et virtuelle, mise en place et suivi du plan de sauvegarde, assurer les services de l'Etat Civil, informer la population, gestion de l'urbanisme.

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité (1), ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000.00 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La présente délibération prend effet à compter du 17 juin 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.
Fait et délibéré les jour, mois et année susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

- (1) – Sont bénéficiaires de la prime exceptionnelle quel que soit leur temps de travail : les fonctionnaires titulaires et stagiaires ; les agents contractuels de droit public ; les assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales ; Les personnels contractuels de droit privé des établissements publics.
- (2) - Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros.

LEVEE DE SEANCE

Prochain conseil municipal le 24 juin 2020
